



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 5 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL

--==--==--==--

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 5 juillet 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etai^{ent} présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Monique DENISE donne pouvoir à Marc GODEFROY, André DUCARNE donne pouvoir à Guy BRICOUT, Marie FABRE donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Alain FAUGARET donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Betty GLEIZER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Jean-Jacques SEGARD, Jean JAROSZ donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel MANESSE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Claude QUENNESSON donne pouvoir à Jacques MICHON, Renaud TARDY donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Didier MANIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Dany WATTEBLED

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et prend acte de l'élection de Monsieur Vincent LANNOO en qualité de Conseiller Général du canton de Tourcoing Nord-Est le 4 juillet dernier. Il le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Général et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait part, conformément à l'article 24 alinéa 1 du Règlement Intérieur, de l'adhésion de Monsieur LANNOO au Groupe Socialiste.

Monsieur le Président signale que Monsieur Didier MANIER, Président du Groupe Socialiste l'a informé qu'il sollicite le remplacement de Monsieur Michel-François DELANNOY, démissionnaire, au sein des Commissions « Solidarité » et « Education » par Monsieur LANNOO. Il précise que, conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, les permutations doivent être annoncées, par le Président, au Conseil Général et prennent effet dès leur communication.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'en accord avec les Présidents de Groupes, il n'y a pas de séance de Questions d'Actualité étant donné la proximité de la Séance Plénière d'aujourd'hui avec celle du 28 juin dernier.

Monsieur le Président rappelle qu'il a adressé aux Conseillers Généraux le 2 juillet dernier, en application de la procédure d'urgence prévue à l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de délibération relatif à un déplacement de deux Conseillers Généraux. Il précise que celui-ci est retiré, le déplacement étant reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Président souligne que le Groupe Communiste a déposé une motion sur la réglementation de la chasse dans les sites Espaces Naturels Sensibles des Départements. Il signale que celle-ci sera examinée par la Commission « Environnement » lors de sa prochaine réunion.

Revenant sur la question relative à la campagne de communication du Département, Monsieur le Président fait observer que le budget Communication du Département est en baisse de façon quasi constante depuis 2002 et explique que cette campagne est pédagogique en informant les citoyens de la réalité des actions départementales. Il met, par ailleurs, en exergue la publicité faite par le Gouvernement sur la réforme des retraites.

Evoquant le projet Campus Grand Lille, Monsieur le Président rappelle que les Collectivités Territoriales se sont immédiatement mobilisées sur ce dossier, qui ne relève pourtant pas de leur compétence, à partir du moment où elles ont été sollicitées. Il attire l'attention sur la délibération confirmant le soutien du Département adoptée lors de la Séance Plénière du 15 décembre 2008.

Monsieur le Président précise que la question du logement étudiant est aujourd'hui le principal axe d'intervention susceptible de mobiliser des financements du Département et signale que celui-ci pourra préciser les contours de sa participation en fonction d'éléments qui restent encore à éclaircir.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la Séance Plénière d'aujourd'hui et rappelle qu'elle sera suivie d'une réunion de la Commission Permanente.

Concernant la délégation de service public du transport interurbain, Monsieur le Président revient sur la délibération du 17 mai dernier et rappelle, s'agissant du périmètre 3, que le choix a été contesté devant la juridiction des référés précontractuels par le Groupement d'entreprises qui n'avait pas été retenu. Il évoque la teneur de l'ordonnance rendu le 1^{er} juin dernier par le juge des référés et fait observer que celle-ci lui laissait trois possibilités.

Monsieur le Président explique qu'il a finalement opté pour une solution d'apaisement consistant à reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales et précise que cela conduit mécaniquement à proposer aujourd'hui d'attribuer la délégation de transport interurbain pour le périmètre 3 au Groupement d'entreprises formées autour du mandataire Dupas Lebeda.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la décision proposée aujourd'hui est attaquée au Tribunal Administratif, cette fois, par Veolia et note que le juge administratif a demandé, à titre conservatoire, de différer la signature du contrat jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête en référé.

S'agissant des conditions de prise en charge de la gratuité du transport des lycéens pour l'année scolaire 2010/2011 dans les périmètres de transport urbain, Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Département au terme de la délibération cadre du 29 janvier 2007.

Monsieur le Président signale que la Région a accepté de participer au financement de la prise en charge de ce transport à hauteur de la moitié du coût et salue le volontarisme manifesté par le Conseil Régional et son Président. Il fait observer que quatre autorités de transport urbain ont répondu favorablement à la proposition du Département dès l'année scolaire 2009/2010 et ajoute que le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a donné son accord pour s'inscrire dans le dispositif à compter de la prochaine rentrée.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le cas particulier de la Communauté Urbaine de Lille. Il explique que la décision de cette dernière le conduit aujourd'hui, par souci d'égalité sur l'ensemble des territoires, à proposer le maintien pour l'année 2010/2011 de la participation de chacun à la même hauteur que pour l'année 2009/2010 et signale que la dégressivité de la participation départementale reprendra l'année suivante pour s'achever au 30 juin 2012.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques MARISSIAUX, Conseiller Général délégué

aux Transports, pour son implication dans ces deux dossiers inscrits à l'ordre du jour, ainsi que l'Administration Départementale pour l'importance du travail effectué dans la mise en œuvre de ces décisions.

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD. RAPPORT
DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX
DES CANDIDATS DANS LE PERIMETRE 3.**

Monsieur Jacques MARISSIAUX revient sur le déroulement de cette affaire et pense que la proposition d'apaisement consistant à retenir l'offre du Groupement d'entreprises Dupas Lebeda est la bonne. Il espère que le recours de Veolia Transport ne sera pas retenu par le Tribunal Administratif et précise que, dans le cas contraire, le Conseil Général serait obligé de se réunir très rapidement.

Monsieur MARISSIAUX souhaite que la convention relative au périmètre 3 soit signée le plus rapidement possible de façon à ce que, dès le 26 août 2010, les Nordistes soient à nouveau transportés dans de bonnes conditions sur l'ensemble du bassin du Cambrésis.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que la mobilité est devenue pour la population un droit fondamental et pense qu'il faut garantir, avec la DSP, la mobilité des habitants du périmètre 3.

Revenant sur la première délibération concernant cette DSP, Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le Groupe Communiste n'avait pas participé au vote lors de la Commission « Aménagement des Territoires » du 27 avril dernier, les dossiers étant parvenus seulement trois jours avant.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute que le Groupe Communiste a écrit à Monsieur le Président, le 12 mai dernier, en lui faisant un certain nombre de propositions, dont un nouvel examen approfondi des deux candidatures, et regrette de ne pas avoir été entendu.

Monsieur BEAUCHAMP note qu'aujourd'hui, une nouvelle analyse a été réalisée et signale que le Groupe Communiste votera ce rapport. Il souligne que la proposition du Groupement d'entreprises Dupas Lebeda répond davantage à la problématique de mobilité des Nordistes et garantit l'emploi au sein de ses entreprises locales implantées sur des secteurs fortement touchés par le chômage.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer qu'après l'attribution à Veolia du périmètre 3 par le seul vote du Groupe Socialiste lors de la Séance Plénière du 17 mai dernier, la mobilisation contre cette décision a grandi et indique que des élus siégeant au sein de l'hémicycle ont voulu récupérer ces inquiétudes pour de sombres calculs politiques et électoralistes.

Monsieur Laurent COULON revient sur le rapport adopté lors de la Séance Plénière du 17 mai dernier et rappelle

qu'il avait souhaité relayer, au nom des élus Socialistes du Cambrésis et du Douaisis, les préoccupations en demandant que des garanties soient apportées.

Monsieur COULON fait observer que la mobilité est un enjeu majeur dans les zones rurales.

Monsieur COULON souligne que le rapport proposé aujourd'hui est respectueux de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 1^{er} juin dernier et est, également, conforme aux attentes et aux besoins de la population, des usagers et des élus.

Monsieur COULON signale que le Groupe Socialiste votera ce rapport.

Monsieur Guy BRICOUT rappelle que, lors de la Séance Plénière du 17 mai dernier, Monsieur le Président a soumis au vote de l'Assemblée Départementale le choix du délégué Veolia pour le périmètre 3. Il note que le Groupe Socialiste a voté favorablement à l'unanimité cette proposition et souligne que certaines déclarations enflammées, telles que celle de Monsieur COULON au nom de ses collègues du Cambrésis, n'ont pas été jusqu'à la prise de responsabilité au niveau du vote.

Monsieur BRICOUT précise que le Groupe Union Pour le Nord a pris ses responsabilités en s'exprimant contre ce choix et fait observer qu'il a émis un vote défavorable par rapport à des considérations de fond.

Monsieur BRICOUT se félicite, au nom du Groupe Union Pour le Nord, de la nouvelle proposition de Monsieur le Président pour plusieurs raisons qu'il évoque. Il rappelle que beaucoup de personnes se sont battues pour la desserte des communes rurales et le maintien de l'emploi local.

Monsieur BRICOUT revient sur les motifs de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Lille le 1^{er} juin dernier. Il s'étonne des problèmes administratifs révélés par cette affaire et demande des explications sur la manière dont sont menées les procédures de délégation de service public.

Monsieur BRICOUT conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport proposé aujourd'hui.

Monsieur Jacques MICHON souligne que, contrairement à ce qui a été dit, il n'a jamais été question que le SMTD reprenne la totalité des lignes du Douaisis.

Monsieur MICHON se demande pourquoi la position est différente concernant la consistance des lignes pénétrantes du Conseil Général dans le bassin n°3. Il indique que le Douaisis n'a pas à être traité différemment des autres AOT.

Monsieur MICHON pense que le Conseil Général du Nord et les AOT doivent poursuivre leur bonne collaboration dans l'intérêt des Nordistes.

Monsieur Laurent HOULLIER fait observer que ce dossier a suscité de nombreuses inquiétudes dans le Douaisis et note qu'il y a eu des tentatives d'instrumentalisation.

Monsieur HOULLIER constate que Monsieur le Président souhaite apporter une réponse de bon sens prônant l'apaisement et met en exergue le soutien du Groupe Socialiste au rapport proposé.

Monsieur Christian POIRET remercie Monsieur le Président d'avoir pris cette décision, ainsi que l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et des élus pour leur mobilisation.

Monsieur POIRET souligne la compétence de Monsieur Jacques MICHON et précise qu'il adhère complètement à ses propos.

Signalant que les représentants du personnel du groupement de transporteurs non retenu et les Maires du Cambrésis l'ont fortement sollicité au cours des dernières semaines, Monsieur Georges FLAMENGT indique qu'il a transmis leurs réflexions à la connaissance de l'Exécutif Départemental et note qu'il a trouvé auprès de Monsieur le Président et de Monsieur Jacques MARISSIAUX une écoute particulièrement attentive.

Monsieur FLAMENGT constate qu'il est aujourd'hui proposé de reprendre la procédure à son stade final et estime que cette démarche est remplie de sagesse. Il précise que le Groupe Socialiste votera le rapport.

Monsieur FLAMENGT s'étonne de l'empressement de Monsieur Guy BRICOUT à s'ériger en premier défenseur des intérêts des salariés des transporteurs et des territoires.

Monsieur FLAMENGT évoque la couverture de cette affaire par la presse et s'interroge sur l'impartialité de celle-ci.

Monsieur Jacques MARISSIAUX apporte une explication aux propos de Monsieur Jacques MICHON concernant les « lignes pénétrantes » et revient sur les réunions de travail avec le SMTD.

Concernant l'interrogation de Monsieur Guy BRICOUT sur la qualité des procédures suivies, Monsieur le Président fait observer que l'Administration Départementale a fait parfaitement son travail. Il ajoute que le Département du Nord n'est pas la seule Collectivité à avoir eu un contentieux en matière de délégation de service public.

Monsieur le Président revient sur les propos de Monsieur Jacques MICHON et lui apporte des éléments de réponse.

Monsieur Jacques MICHON exprime son désaccord avec Monsieur le Président et précise qu'il est prêt à lui donner tout le dossier lors d'une réunion avec les services départementaux et Monsieur Jacques MARISSIAUX.

Monsieur le Président indique qu'il va suspendre la séance afin que cette réunion se tienne immédiatement et signale, suite à la demande de Monsieur Christian POIRET, que ce dernier peut y venir.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 35.

Monsieur le Président fait observer que cette interruption de séance aura permis de bien clarifier les choses dans les relations entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Il apporte aux Conseillers Généraux des explications sur cette question et note avec satisfaction que Monsieur Jacques MICHON est un interlocuteur qui connaît bien le dossier.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur Christian POIRET.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DTD/2010/971

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX
DES CANDIDATS DANS LE PERIMETRE N° 3**

L'organisation du transport public routier non urbain de voyageurs du Département du Nord a été confiée, par le Conseil Général réuni le 27 mars 2000, à sept (7) groupements d'entreprises. Les contrats de transport du réseau Arc-en-Ciel sont entrés en vigueur le 26 août 2000 pour une durée de dix (10) ans.

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a décidé du principe du recours à la gestion déléguée du réseau de transport routier interurbain de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics du Département du Nord et du comité technique paritaire. Ce nouveau conventionnement est prévu pour une durée de 8 ans, du 26 août 2010 au 31 août 2018.

I – LE RESEAU 2010-2018

Conformément à la délibération cadre relative à la politique des Transports du 29 janvier 2007, il a été décidé, afin de consolider et rationaliser les services et moyens pour développer l'efficacité de l'offre de transport, de créer un nouveau découpage du territoire départemental en 4 périmètres, selon la répartition suivante.

Le premier périmètre, dit Périmètre 1, regroupe tout ou partie des cantons de Bailleul Nord-Est, Bailleul Sud-Ouest, Bergues, Bourbourg, Cassel, Dunkerque Est, Hazebrouck Nord, Hazebrouck Sud, Hondschoote, Merville, Steenvoorde et Wormhout. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 1 *Flandre Maritime* et n° 2 *Flandre-Lys*.

Le deuxième périmètre, dit Périmètre 2, regroupe tout ou partie des cantons d'Armentières, Cysoing, La Bassée, Lomme, Marchiennes, Orchies, Pont-à-Marcq, Saint-Amand Rive gauche et Seclin-Sud. Il regroupe

approximativement l'actuel bassin n° 3 *Pévèle Mélantois et le secteur des Weppes*.

Le troisième périmètre, dit Périmètre 3, regroupe tout ou partie des cantons de Cambrai Est, Cambrai Ouest, Carnières, Clary, Le Cateau, Marcoing et Solesmes. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 4 *Sensée-Escaut* et n° 5 *Est-Cambrésis*.

Le quatrième périmètre, dit Périmètre 4, regroupe tout ou partie des cantons de Avesnes Nord, Avesnes Sud, Bavay, Berlaimont, Hautmont, Landrecies, Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest, Maubeuge Nord, Maubeuge Sud, Solre le Château et Trélon. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 6 *Pays Quercitain – Bavaisis* et n° 7 *Avesnois*.

La délibération cadre du 29 janvier 2007 relative à la politique des Transports a arrêté les caractéristiques du réseau, formulées dans le dossier de consultation des Entreprises des DSP 2010-2018 et détaillées dans les conventions de DSP.

Le réseau est ainsi hiérarchisé, dans chacun des périmètres, de la manière suivante :

- création de lignes fortes, reliant les pôles de vie et d'attractivité, caractérisées par un haut niveau de service : fréquence élevée les jours ouvrables, offre le week-end, mise en accessibilité prioritaire, desserte des pôles d'échanges, emploi de matériels roulants de haute qualité, adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, mise en œuvre de mesures particulières visant à développer la qualité de service...
- détermination de lignes de proximité ayant pour vocation de permettre aux résidents de communes dont la population est inférieure à 2 500 habitants d'effectuer un déplacement sur une demi-journée, une à plusieurs fois par semaine, hors dimanches et jours fériés.
- Définition de lignes complémentaires et/ou virtuelles, se caractérisant par des fréquences peu élevées, ou par une desserte spécifique, pouvant fonctionner de façon régulière, ou être activées à l'initiative de l'utilisateur.

A ces principaux niveaux de service, s'ajoutent des services de renfort dits de « doublages », dédiés principalement à la desserte des établissements scolaires, mais accessibles à tous les usagers, élément obligatoire des offres.

Le réseau doit être équipé en billettique, instrument de modernisation du service pour l'utilisateur, de contrôle budgétaire pour le Département, et de développement de l'intermodalité, ambition partagée par le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports. La mise en œuvre interviendra au plus tard au 1^{er} juin 2011 pour les usagers commerciaux, et le 1^{er} septembre 2011 pour les usagers scolaires.

Il doit être accessible : à partir de 2015, les lignes fortes devront être équipées de véhicules à plancher bas et l'ensemble des véhicules devra être accessible (plancher bas ou équipés d'élévateurs). Une information sonore et

visuelle sera prévue à bord de tout véhicule neuf à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions et au plus tard en 2015 pour les autres véhicules (système d'information du voyageur et girouettes).

Il doit être attractif, confortable et sûr : le parc doit avoir un âge moyen inférieur à 7 ans et chaque véhicule un âge maximal de 12 ans.

Le projet de convention de délégation de service public, joint au Dossier de Consultation des entreprises, précisait en outre :

➤ La répartition des rôles entre le Département et le Délégué :

Le Département exerce les prérogatives que la loi lui confère en qualité d'autorité Organisatrice de Transport (il assure les relations avec les autres AOT ; il donne son approbation sur les services et les conditions de leur exécution, agréé ainsi les véhicules affectés au service ; exerce des contrôles réguliers ; fixe les tarifs applicables sur le réseau ; définit et met en œuvre la politique d'accessibilité du réseau).

Selon le principe de la DSP, il verse au Délégué, en contrepartie des sujétions de service public, une contribution financière dont une partie substantielle varie en fonction des résultats de la fréquentation.

Il assure en outre la communication institutionnelle sur la politique départementale de transport et de déplacements.

Il prend en charge l'équipement du réseau en mobilier et son entretien.

Il mesure la qualité des services selon les critères de :

- l'accueil et l'attitude du conducteur ;
- la qualité du renseignement de l'utilisateur à distance ;
- la qualité de l'information en cas de situation perturbée ;
- la régularité/ ponctualité ;
- la propreté/ netteté des autocars ;
- la fiabilité des véhicules.

La mesure de la qualité donne lieu à l'application d'un système de bonus/ malus, plafonné à 120.000 euros TTC par an.

Le Délégué prend en charge la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service. Il doit respecter les principes du service public (continuité du service et égalité des usagers) et prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au service et à son exécution.

Il est responsable de l'information des usagers, et soumet tout support à l'avis du Département avant sa mise en œuvre. Il est également responsable de l'information des voyageurs aux arrêts et à bord des véhicules, et adapte l'information régulière aux conditions particulières, en cas notamment de perturbations des services.

Il est tenu contractuellement de mettre en œuvre un programme d'actions de communication et d'actions

commerciales, afin, d'une part, de promouvoir l'image du réseau et, d'autre part, d'en améliorer la fréquentation. Il a ainsi la responsabilité d'appliquer la charte visuelle du réseau sur tous les autocars et tous les supports d'information.

Les conventions prévoient en outre une formalisation accrue des relations entre les deux cotraitants, afin de garantir la répartition claire des responsabilités de chacun et d'assurer un contrôle permanent de la délégation tout au long de son déroulement, tant du point de vue des services, de la sûreté juridique ou de la maîtrise financière. Ainsi, des instances formelles sont elles prévues aux dates clés du rythme de la délégation, des procédures arrêtées pour l'analyse et la validation de toute proposition du Délégué, des cadres fixés pour la transmission des rapports des délégués.

➤ Les dispositions financières :

Elles sont constitutives d'un risque assumé par le Délégué.

Les recettes du Délégué sont constituées des recettes du service (vente de titres de transport), d'une part, de la contribution financière du département, d'autre part, qui se conçoit comme une contrepartie des sujétions de service public imposées par lui (dessertes, tarifs...).

La contribution du Département est constituée d'une part fixe (exempte de TVA) et d'une part variable, fonction de la fréquentation des services.

Le risque du Délégué repose donc essentiellement sur le risque lié aux recettes commerciales, d'une part, et à la part variable de la contribution du Département, d'autre part. La part totale de recettes risquées ne peut être inférieure à 30 % des recettes totales du Délégué.

II – LA PROCEDURE

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 10 mars 2009 à 5 publications. La date limite de candidature était fixée au 11 mai 2009 à 16h30.

Au terme de cette consultation, ont fait acte de candidature pour le Périmètre n° 3 :

- Candidat n° 1 : il s'agit du groupement de 6 entreprises, représenté par le mandataire SAS VOYAGES DUPAS-LEBEDA dont le siège social se situe à Féchain, et de 5 sous-traitants déclarés.

Le groupement candidat est constitué de :

- 6 entreprises cotraitantes :
 - o Voyages Dupas-Lebeda (Féchain), mandataire
 - o Autocars Finand Parmentier (Marquion)
 - o Autocars Finand (Aulnoy-les-Valenciennes)
 - o Voyages Fouache (Brebrières)
 - o Chemins de Fer du Cambrésis (Cambrai)
 - o Cars Valenciennois (Valenciennes)
- 5 entreprises sous-traitantes :
 - o Excursion Livenais (Mennevret)
 - o Berlins Services (Valenciennes)

- o Transports Couteaux (Le Quesnoy)
- o Goddyn Voyages (Cambrai)
- o Place Autocars (Trith-Saint-Léger).

- Candidat n° 2 : il s'agit de l'entreprise VEOLIA TRANSPORT Nord/Pas-de-Calais, dont le siège social se situe à Fort-Mardyck.

Au vu des garanties professionnelles et financières, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), lors de sa réunion du 28 mai 2009, a admis ces candidats et a dressé de la même façon la liste des candidats admis à remettre une offre pour le périmètre 3.

Le dossier de consultation a été transmis par courrier aux deux candidats le 19 juin 2009.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2009, 16h30. Les deux candidats ont remis leur pli dans le délai imparti.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), lors de sa réunion du 22 octobre 2009, a procédé à l'ouverture de l'offre de ces candidats.

L'analyse a été présentée à la CDSP lors de sa réunion du 3 décembre 2009. Au regard de cette analyse, la CDSP s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec chacun des candidats en concurrence pour le périmètre 3.

Quatre réunions de discussions et une réunion technique se sont ensuite déroulées entre le 15 décembre 2009 et le 19 mars 2010, pour chacun des candidats, afin de rechercher l'optimisation des offres initiales.

Les évolutions des offres ont porté sur leur consistance, leur coût, mais aussi l'organisation des entreprises, les moyens de communication et la politique commerciale.

De son côté, le Département a adapté certains points de la convention, afin de contribuer à cette optimisation (système d'information et formule de révision).

Les candidats étaient invités à remettre leur offre finale le 31 mars 2010 à 16h30. Elle devait comprendre la convention et ses annexes dûment rédigées en fonction des négociations.

Les deux candidats ont remis leur offre complète dans le délai imparti.

Une première analyse des offres a été réalisée et présentée au Conseil général le 17 mai 2010.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les quatre nouvelles conventions de DSP et en a approuvé les termes pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le Périmètre n° 3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel.

Par ordonnance du 1^{er} juin 2010, le juge administratif a

annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, aboutit aux conclusions suivantes.

III – ANALYSE DES OFFRES FINALES

Les critères de choix des délégataires précisés dans le Règlement de Consultation se répartissent en deux types :

- 1) les critères techniques et organisationnels faisant référence à :
 - l'exploitation optimale des services (horaire des dessertes, kilométrage en charge, nombre, caractéristiques techniques et capacité des véhicules...);
 - l'efficacité et la complémentarité des moyens de communication, notamment en matière d'anticipation et de gestion des situations perturbées ;
 - la mise en œuvre de la politique commerciale au travers des moyens d'actions et du ciblage des clientèles potentielles ;
 - la qualité du service au travers des engagements en matière d'accueil de la clientèle, de ponctualité, de confort, de niveau d'équipement, d'accessibilité et de propreté des véhicules ;
 - la pertinence, la cohérence et la transparence de la gestion du service au travers des modalités d'organisation du délégataire ;
- 2) les critères économiques et financiers :
 - la pertinence et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
 - la structure et le montant, sur la durée du contrat, de la contribution du Département.

Ces critères ne sont ni pondérés, ni hiérarchisés.

Pour le périmètre 3, il est proposé :

- de déclarer l'offre du candidat n° 2 VEOLIA TRANSPORT non conforme, en cohérence avec l'ordonnance du Tribunal Administratif rendue le 1^{er} juin 2010, aux motifs que :
- à la lecture du CEP (compte d'exploitation prévisionnel), il apparaît que la part fixe de la contribution financière attendue du Département varie sur chacune des huit années d'exécution du contrat.

Or, la note d'assistance à l'élaboration du CEP jointe au Dossier de la Consultation prévoyait que : « cette part fixe sera par définition identique pour l'ensemble des années du contrat ». De ce fait, l'offre du candidat n° 2 VEOLIA TRANSPORT n'est pas conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation.

- le candidat n° 2/ VEOLIA TRANSPORT propose un terme fixe de la formule de révision à 2%. Or, ce terme fixe était arrêté dans le projet de convention, établi par le Département, à 5%. Les candidats n'ont pas été invités au cours des séances de discussion à faire des propositions sur ce point. Ainsi, l'offre du candidat n° 2 VEOLIA TRANSPORT n'est pas conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation ;

- de retenir, comme délégataire du périmètre n° 3, le GME représenté par la SAS DUPAS LEBEDA.

Ce candidat présente en effet les avantages suivants, qui sont à même d'assurer une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- l'offre s'appuie sur 9 lignes fortes ayant une fréquence de 8 allers/retours quotidiens maximum (5 minimum) et de 18 lignes de proximité dont les fréquences varient entre 3 et 6 allers/retours quotidiens. Le candidat propose deux lignes express. La première relie Le Cateau à Cambrai et la seconde Caudry à Valenciennes (via Solesmes). Ces lignes express permettent des liaisons rapides vers les principaux pôles du périmètre et sont ainsi attractives. Les lignes régulières proposées par le candidat permettent une bonne couverture du territoire et des temps de parcours attractifs. Cette desserte fine du territoire est complétée par des renforts scolaires. L'intermodalité est prise en compte par le candidat. Elle s'illustre, d'une part, par les rabattements de certaines lignes vers le tramway de Valenciennes (Arrêt Famars Université) permettant un trajet rapide des usagers vers le centre de Valenciennes et la Gare SNCF et, d'autre part, par les correspondances possibles avec certains TER à Cambrai en direction de Valenciennes ou de Lille ;
- les exigences relatives à la mobilisation des moyens techniques et humains (120 véhicules et 12 véhicules de réserve), à l'accessibilité du réseau, à l'information des usagers et à la billettique trouvent une réponse adaptée ;
- la contribution demandée au Département (13,48 millions d'euros en moyenne annuelle) est en adéquation avec les ambitions posées.

IV – COUT GLOBAL DE LA DSP

Entre la première offre (offre de base) à 21,18 M€ et l'offre finale à 13,48 M€, les quatre réunions de négociation ont permis de faire diminuer le coût du périmètre 3 de 7,71 M€, soit 36,4%.

Pour les quatre périmètres réunis, entre les premières offres (offres de base) à 91,63 M€ et les offres finales à 64,15 M€, les quatre réunions de négociation ont permis de faire diminuer le coût total de 27,48 M€, soit environ 30%.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver le rapport du Président présentant

l'analyse des propositions, les motifs de choix du candidat retenu sur le périmètre 3 et l'économie générale de la convention de délégation de service public de transport public routier non urbains de voyageurs pour le Département du Nord pour le périmètre 3 ;

- de déclarer l'offre de la société VEOLIA Transport Nord/Pas-de-Calais non conforme ;
- de désigner le groupement d'entreprises dont le mandataire est la SA Voyages DUPAS LEBEDA comme attributaire pour le périmètre 3 ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public correspondant au périmètre 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public pour le périmètre 3, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

**CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES
DE FINANCEMENT, POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2010/2011, DE LA GRATUITE DU TRANSPORT
SCOLAIRE DES LYCEENS DANS LES PERIMETRES
DE TRANSPORT URBAIN DE CAMBRAI, DOUAI,
DUNKERQUE, MAUBEUGE ET VALENCIENNES.**

Monsieur Jacques MICHON note que le Syndicat Mixte des Transports de la région lilloise semble avoir décidé de ne plus assurer la gratuité des transports des lycéens dès la rentrée scolaire et indique que cette position de l'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de Lille rompt ainsi l'égalité de traitement des lycéens du Nord et sera lourde de conséquences. Il propose, si l'AOT de Lille persiste dans cette optique, de supprimer immédiatement toute subvention du Département en direction de celle-ci.

Monsieur MICHON demande, par ailleurs, à Monsieur le Président d'user de son autorité afin que le SMIRT s'empare de cette question et prenne en compte la gratuité du transport scolaire des lycéens dans un souci d'équité de traitement.

Monsieur Alain POYART rappelle que, lors de l'adoption de la délibération cadre sur les transports du 29 janvier 2007, le Groupe Union Pour le Nord avait précisé qu'il serait vigilant, d'une part, à la proposition de la Région qui, à cette époque, n'était pas au courant des intentions du Département et, d'autre part, à l'équité de traitement des familles.

Monsieur POYART constate que toutes les AOT, à l'exception de Lille Métropole Communauté Urbaine, acceptent finalement de prendre progressivement la moitié

du financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur leur territoire et souligne qu'il s'agit d'un effort important qui est demandé aux agglomérations, dont toutes n'ont pas historiquement le même niveau de ressources.

Monsieur POYART note avec étonnement que Lille Métropole Communauté Urbaine ne souhaite pas conventionner avec le Département et n'entend pas prendre en charge gratuitement le transport des lycéens. Il signale que l'égalité de traitement des Nordistes et l'équité territoriale sont remises en question et souhaite savoir qui paiera le transport des lycéens sur Lille Métropole en 2010/2011 ainsi que pour les années suivantes.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur Jacques MICHON que le Syndicat Mixte des Transports de Lille a cessé d'exister depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président indique que la proposition figurant dans le rapport est faite dans un souci d'équité de traitement.

Monsieur le Président fait observer que des concertations ont été organisées, avant l'adoption de la délibération cadre de 2007, avec les AOT urbaines et la Région.

Monsieur le Président explique que Monsieur Alain POYART ne peut pas dire que la Communauté Urbaine de Lille ne souhaite pas conventionner avec le Département.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DTD/2010/896

OBJET :

**CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES
DE FINANCEMENT, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011,
DE LA GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS
DANS LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN
DE CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, MAUBEUGE
ET VALENCIENNES**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) peuvent toutefois transférer, par convention, leur compétence en matière de gestion et de financement des transports scolaires aux Départements. Les AOTU du Nord (la Communauté d'Agglomération de Cambrai, Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté

Urbaine de Lille, le Syndicat Mixte du Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes) ont eu recours à cette possibilité. En contrepartie, elles ont autorisé le Département à percevoir la part de la dotation générale de fonctionnement (DGF) relative au financement du transport scolaire sur leur périmètre.

Le Département finançait donc seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Général du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique de transport. Le Département n'assurera plus à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain resteront, en revanche, de la compétence du Département.

Ce dernier a réduit, pour l'année scolaire 2009/2010, d'un tiers sa participation au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les concours conjugués du Département, de la Région et des AOTU volontaires (le Syndicat Mixte des Transports

du Douaisis, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Syndicat Mixte du Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes), conformément aux délibérations de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 et du Conseil Général du 29 mars 2010, ont toutefois permis de maintenir la gratuité du transport des lycéens concernés.

Afin de conserver une équité de traitement des familles nordistes, tandis que la réflexion se poursuivait avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté Urbaine de Lille, le Département a pris en charge la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains de Cambrai et de Lille pour l'année 2009/2010.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai vient de décider de s'engager dans le dispositif pour 2010/2011. Le Département propose par conséquent aux AOTU volontaires et à la Région de maintenir leur participation pour l'année 2010/2011 à hauteur de 33,33 %.

Cette disposition prolonge d'une année scolaire le dispositif. La contribution départementale sera ainsi réduite de deux tiers pour l'année scolaire 2011/2012 et cessera à la fin de cette dernière.

Les dépenses départementales relatives au financement du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008 servent de base de référence forfaitaire maximale au calcul de la participation des AOTU volontaires et de la Région.

Les contributions financières se décomposent donc de la manière suivante :

Année scolaire 2010/2011	
Part du Département	Dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, déduction faite de la participation des AOTU et de la Région
Part des AOTU	<p>Participation plafonnée à 1/6^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 853.747,35 € dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Communauté d'Agglomération de Cambrai 64.873,26 € – Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : 151.546,01 € – Communauté Urbaine de Dunkerque : 170.189,91 € – Syndicat Mixte du Val de Sambre : 93.382,94 € – Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes : 373.755,23 €
Part de la Région	Participation plafonnée à 1/6 ^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 853.747,35 €

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination de la participation financière des AOTU et de la Région, le Département s'engage à reverser le trop perçu aux AOTU concernées et à la Région.

Il est proposé au Conseil Général :

– d'approuver les termes des conventions,

ci-annexées, relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement, pour l'année scolaire 2010/2011, du transport scolaire des lycéens dans le périmètre des transports urbains de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes ;

– d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;

– d'imputer les recettes correspondantes à la

fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental pour les participations de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ;

- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7475 du budget départemental pour les participations du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et du Syndicat Mixte du Val de Sambre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne le rapport n°1.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DSAD/2010/735

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES
REMPLACEMENT
DE MONSIEUR MICHEL-FRANÇOIS DELANNOY**

A la suite du renouvellement partiel, le Conseil Général, lors de sa réunion du 3 avril 2008, a désigné Monsieur Michel-François DELANNOY, Conseiller Général, pour siéger au sein de :

- **Conseils d'administration de collèges publics,**
- **Conseils d'administration de collèges privés sous contrat d'association,**
- **Conseils d'administration d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),**
- **La Commission Départementale d'Aide Sociale et du Groupement Européen de Coopération**

Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

Suite à sa démission et à l'élection cantonale partielle, je propose au Conseil Général :

- de procéder au remplacement de Monsieur Michel-François DELANNOY pour siéger au sein de différentes instances, conformément aux quatre annexes ci-jointes.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président met en exergue le rapport n°2.

Monsieur le Président revient sur une question qui figurait dans un grand quotidien régional et explique que les travaux de mise en sécurité des bâtiments de l'IUFM seront réalisés.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste votera ce projet de délibération pour plusieurs raisons qu'il évoque et s'interroge quant à la création d'un internat d'excellence.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

DAI/2010/947

OBJET :

DEVENIR DES BIENS IMMOBILIERS AFFECTES A L'IUFM

Le Département est propriétaire d'ensembles immobiliers sis, d'une part, 58 rue de Londres, à Lille, cadastré EL 194 pour 31 138 m² représentant une surface bâtie de 17 000 m² et d'autre part, rue d'Arras, d'Albergotti et d'Esquerchin, à Douai, cadastré CE 27, 28, 36, 37 et 579 pour 54 980 m² avec une surface bâtie de 48 000 m².

Ces immeubles ont été affectés dès l'origine au fonctionnement des Ecoles Normales.

Conformément à la loi du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'Etat et des Départements concernant les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres, actuellement codifiée aux articles L722-1 et suivants du Code de l'Education, le Département a continué, dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat le 28 septembre 1990 et de son avenant numéro 1 du 25 avril 2000, à héberger l'IUFM depuis sa création le 30 septembre 1990

L'article L721-1 du Code de l'Education prévoit que les IUFM sont désormais assimilés à des écoles faisant partie des universités. Aussi, au 1^{er} janvier 2008, l'Université d'Artois s'est vue transférer les droits et obligations

de l'IUFM Nord Pas-de-Calais, devenu école interne de cette dernière.

Le site de Lille a été désaffecté en totalité par arrêté du 20 juillet 2009 et a fait retour au Département au 1^{er} septembre 2009. Ce site ne pouvant répondre aux besoins propres du Département, il est proposé de le mettre en vente, en le proposant notamment à la Ville de Lille.

Le site de Douai a été libéré partiellement par l'IUFM dont l'activité s'est concentrée sur la partie située rue d'Esquerchin (bâtiments A, T, V, W, X et Y sur le plan annexé). Le surplus de l'immeuble a été désaffecté par décisions successives de l'Université d'Artois en juin 2010, avec effet au 28 juin 2010.

I La résiliation de la convention du 28 septembre 1990

Suite à la désaffectation du site de Lille et d'une partie des locaux de l'IUFM de Douai, le Département souhaite mettre un terme aux dispositions actuelles relatives à l'hébergement de l'IUFM et mettre à la disposition de l'Etat les bâtiments et terrains restant nécessaires à l'activité de l'IUFM, afin que ce dernier puisse procéder à l'adaptation et à la modernisation du site conformément à ses besoins.

Dans ce cadre, il a été convenu avec l'Etat de résilier la convention de 1990 et de formaliser la poursuite de l'occupation par une convention de mise à disposition des locaux, avec effet à la date de désaffectation par l'Etat, avec transfert des obligations du propriétaire à l'Université d'Artois et versement d'une somme forfaitaire de 200 000 € au titre des travaux de partition.

II La désannexion des écoles annexes

L'IUFM de Douai dispose aujourd'hui de trois écoles dénommées Paule Parent, Jean Monnet et Jean Andrieu, propriété du Département. Ces écoles annexes ne sont plus nécessaires au fonctionnement de l'IUFM.

Par délibération du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'engagement de la procédure de désannexion.

Le Conseil d'Administration de l'Université d'Artois a émis un avis favorable le 19 mars 2010. La Ville de Douai a approuvé cette procédure par délibération de son Conseil Municipal du 2 juillet 2010.

La procédure de désannexion prononcée par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale s'apparente à la création ex nihilo d'écoles. Elle entraîne la fermeture des écoles annexes, la désaffectation de leurs biens et l'ouverture d'écoles de droit commun.

La Ville s'est engagée à prendre en charge les écoles par anticipation de la désannexion dès la rentrée 2010, en fusionnant l'activité des écoles primaires Paule Parent et Jean Andrieu en une seule école située sur le site de l'école Andrieu et en maintenant l'école maternelle Jean Monnet dans son fonctionnement actuel.

Les biens immobiliers de l'école Paule Parent sont

quant à eux maintenus dans le périmètre de l'IUFM et mis à disposition de l'Etat conformément au I.

Il est proposé de conventionner avec la Ville de Douai en vue de mettre à la disposition de cette dernière à compter du 5 juillet 2010 les locaux correspondants, en vert sur le plan ci-joint, dans l'attente de la cession à l'euro symbolique des bâtiments, qui ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures de désannexion et désaffectation.

III Le regroupement des services départementaux

Il est proposé d'utiliser les locaux libérés par l'IUFM rue d'Albergotti, en rose sur le plan joint, d'une SHON d'environ 5 000 m² pour y regrouper une partie des services départementaux implantés sur Douai et en partie installés dans 3 800 m² de bureaux pris à bail sur le seul territoire de la Ville de Douai pour une dépense annuelle de 320 000 €.

La DTPAS est notamment éclatée sur 3 sites en locations, pour une surface de 1 650 m², ce qui engendre un problème de fonctionnalité. Par ailleurs, les locaux ne sont pas adaptés pour l'accueil du public. En raison de ces conditions d'installation, la DTPAS a souhaité que soit étudié son relogement sur le site rue d'Albergotti.

Aussi, dans un premier temps, la DTPAS du Douaisis ainsi que l'unité territoriale de la DOT (725 m²) et le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) seront installés dans les locaux susmentionnés à partir de la fin 2010.

Par la suite, le Service Expertise Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM), l'Institution Interdépartementale d'Aménagement du Val de Sensée notamment pourraient également y être implantés.

IV Création d'un EPLE rattaché à la Région « lycée d'excellence »

Le Plan Espoir des Banlieues prévoit la création de places en internats labellisés « internats d'excellence » destinées à des jeunes issus de zones d'éducation prioritaires et de quartiers de la politique de la Ville qui ne trouvent pas chez eux les conditions de travail conduisant à une réussite scolaire.

Le Recteur d'académie et la Ville de Douai ont sollicité le Département du Nord et la Région Nord-Pas de Calais pour créer une telle structure sur une partie des locaux libérés par l'IUFM.

La création d'un EPLE rattaché à la Région « lycée d'excellence » relève de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, sur accord du Préfet délivré le 7 mai 2010.

Le Département envisage quant à lui de mettre à la disposition de la Région les biens immobiliers nécessaires sur le site de l'IUFM de Douai, en bleu sur le plan ci-joint, par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, avec effet à la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional et à titre gratuit.

Les premiers élèves devraient être accueillis à la rentrée 2010, après travaux de mise en sécurité et rénovation réalisés par la Région.

La Région maintiendra temporairement dans les locaux objets du bail emphytéotique :

- le SAVA (EPDSAE), pendant la durée nécessaire aux travaux d'aménagement à réaliser dans les locaux restant départementaux pour y effectuer leur relogement qui doit intervenir avant la fin 2010.
- les ateliers de la Maison Enfance Famille pendant une durée d'un an maximum.

En phase temporaire pendant la création du lycée d'excellence, le bâtiment d'habitation rue d'Esquerchin (B et Z sur le plan) libéré par l'IUFM pourrait à la demande de la Région faire l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de cette dernière.

v La Maison Enfance et Famille

Une Maison Enfance et Famille (MEF) de l'EPDSAE est implantée dans un bâtiment sis rue d'Albergotti, tel que repéré sur le plan ci-joint.

Son relogement est à l'étude ainsi que celui de la MEF sise rue des Foulons à Douai.

Dans cette attente, la MEF sise rue d'Albergotti doit être maintenue sur le site. Le bâtiment de logement, individualisable, est donc exclu du bail emphytéotique accordé à la Région et demeure mis à disposition de l'EPDSAE, comme tous les biens départementaux qui lui sont affectés. Les ateliers imbriqués dans le bâtiment M seront quant à eux déplacés dans le bâtiment du Département rue d'Albergotti.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser la résiliation de la convention du 28 septembre 1990 et la passation d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'Etat à titre gratuit des locaux restant nécessaires au fonctionnement de l'IUFM à compter du jour de la désaffectation par l'Etat ;
- d'autoriser la mise à disposition de la Ville de Douai à titre gratuit par anticipation à la désannexion des biens immobiliers affectés aux écoles actuellement dénommées Jean Monnet et Jean Andrieu à compter du 5 juillet 2010 ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un EPLE rattaché à la Région « Lycée d'Excellence » au profit de la Région par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à compter du jour de la délibération de la Région ;
- d'autoriser la mise en vente du site de l'IUFM de Lille ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et documents correspondants ainsi que toutes les conventions conséquentes concernant la répartition et la récupération des charges ainsi que les modalités d'utilisation des locaux ;

- d'autoriser le versement d'une somme de 200 000 € à l'Université d'Artois au titre de la partition des locaux sur l'opération 10P9120A020 nature comptable 21351.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°3 et souligne que le Département n'est pas absent de la réalisation du Grand Stade.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DVD-PGP/2010/1000

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME PRIORITAIRE
OPERATION LLI230**

AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE AU GRAND STADE SUR LES RD 506, 48, 146, 952 ET 628 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEZENNES CANTONS DE VILLENEUVE D'ASCQ SUD ET LILLE SUD-EST APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DU BOULEVARD DE TOURNAI (RD 506) ET DU BOULEVARD DE LEZENNES (RD 146) CONCOURANT A L'ACCESSIBILITE AU GRAND STADE, FIXATION DU MONTANT DE L'OPERATION, AVANT-PROJET RELATIF AUX AMENAGEMENTS DU BOULEVARD DE TOURNAI (RD 506) ET DU BOULEVARD DE LEZENNES (RD 146)

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général, pour l'opération LLI230, intitulée « Aménagement pour l'accessibilité au Grand Stade sur les RD 506, 48, 146, 952 et 628 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes », l'approbation de :

- la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146) concourant à l'accessibilité au Grand Stade,
- l'avant-projet relatif aux aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146).

Cette opération a été inscrite sous le n° LLI230 au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010 et reprise au Programme Opérationnel du PRD 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 24 M€.

Dans le cadre de la création du futur Grand Stade, l'accessibilité au site doit faire l'objet d'importantes améliorations touchant tant les transports en commun et les modes doux que la desserte routière et autoroutière.

Le Département est concerné par ce projet important pour le Nord, notamment pour l'aménagement de son réseau routier. Aussi, par délibération en date du 6 avril 2009, le Conseil Général a autorisé LMCU à mener, pour l'accessibilité au Grand Stade sur le réseau routier départemental, les études jusqu'à la phase « Projet », les acquisitions foncières ainsi que les procédures réglementaires au nom du Département (enquêtes publiques et dossiers à constituer conformément aux dispositions de la loi sur l'eau).

Les études réalisées par LMCU ont permis de concevoir un ensemble de projets répondant aux objectifs de dessertes piétonnières et routières du Grand Stade, tout en améliorant le fonctionnement quotidien du secteur, très fréquenté par les circulations automobiles.

Les aménagements comprennent, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, les opérations suivantes :

- **Pour le boulevard de l'Ouest (RD 48) :**
 - mise en place de couloirs de bus au niveau de chaque carrefour. Il s'agit d'un aménagement de la voie existante dans ses emprises par intervention sur le marquage au sol et déplacement de certains îlots,
 - création d'une voie nouvelle entre le boulevard de l'Ouest et la rue du Moulin Delmar afin de réaliser une boucle de circulation de la navette Grand Stade autour du parking relais Les Prés,
 - aménagement d'un nouveau carrefour intermédiaire au niveau du Pavé du Moulin afin de permettre le passage du couloir de bus en position centrale jusqu'à l'intersection avec le boulevard de Tournai,
- **Pour le boulevard de Tournai (RD 506) et le boulevard de Lezennes (RD 146) :**
 - requalification du boulevard avec maintien à 2x2 voies, création de trottoirs et de pistes cyclables, d'un couloir de bus en site propre et de plantations d'alignements,
 - doublement du pont d'Ascq et réaménagement des carrefours « têtes de pont »,
 - aménagements facilitant le cheminement des piétons via le Pont d'Ascq entre le futur Grand Stade et la Cité Scientifique, ses parkings et les stations de métro,
 - création d'une bretelle d'entrée sur le parking de l'IUT (P5) et aménagement des bretelles d'entrée et de sortie vers la RN 227 Sud,
- **Le réaménagement de trois carrefours rue Paul Doumer (RD 952),** dont le carrefour dit des 4 Cantons, qui permet de dégager une capacité supplémentaire sur cet axe très circulé où les congestions sont aujourd'hui très nombreuses,

- **La création de deux itinéraires piétons reliant les stations de métro 4 Cantons et Cité Scientifique au site de la Borne de l'Espoir,** via une nouvelle passerelle sur le boulevard du Breucq / RN 227 pour le premier, et via le boulevard de Tournai pour le second, qui permet non seulement une desserte efficace du futur Grand Stade pour les piétons empruntant les transports en commun mais également de relier la Cité Scientifique au centre de Villeneuve d'Ascq via un itinéraire mode doux attrayant et sécurisé,
- **La voie Nord Sud interne à la Borne de l'Espoir** qui permet la desserte du parvis du futur Grand Stade mais constitue également une voie de desserte pour la future ZAC qui doit s'implanter à plus long terme sur le secteur Ouest du site. Cette voie à sens unique et les cheminements piétons et cyclistes qui l'accompagnent pourront servir d'itinéraire alternatif à la RD 146. Cette voie constituera l'accès pour les secours lors de manifestations au Grand Stade,
- **Les aménagements sur la RD 146** qui permettent une augmentation notable de sa capacité (élargissement du profil en travers et modifications des carrefours giratoires Esterra et Synergie Park),
- **La création, côté Nord de la RD 146, d'une voie dédiée aux circulations des véhicules de secours** en accès au stade les jours d'événements et empruntable par les modes doux au quotidien. Il s'agit d'une demande des services de secours formulée lors de réunions préalables,
- **L'aménagement d'un nouvel échange pour l'accessibilité routière au Grand Stade par le Sud** qui répond à la volonté de ne pas surcharger plus qu'il ne l'est aujourd'hui le réseau existant. Le principe retenu a donc été de proposer un dispositif raccordant directement le site du stade au réseau autoroutier structurant. Ce nouvel échange servira principalement à la desserte du futur Grand Stade mais aussi des équipements annexes.

Les projets d'aménagement de voirie ont pris en compte les besoins du stade, la résolution de plusieurs points noirs de circulations constatés quotidiennement, mais aussi diverses demandes exprimées lors des phases de concertation avec le public et les partenaires de l'étude (Communes, Département, Etat, Cité Scientifique, ...).

1 / Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil Général a approuvé la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage qui confiait à LMCU, sous sa responsabilité et son financement, la réalisation des opérations suivantes :

- sur le boulevard de Tournai (RD506), le doublement du pont d'Ascq, le réaménagement des carrefours de

l'échangeur de la RN227 et des bretelles de sortie sur la RN227 situées au Sud du Pont d'Ascq, les aménagements des voies perpendiculaires à l'axe des boulevards de Lezennes et de Tournai,

- le boulevard de l'Ouest (RD48) entre le boulevard de Lezennes et le rond point du Saint Gyslain,
- la RD146 à Lezennes / Villeneuve d'Ascq (rue Nicolas Appert) dans sa section comprise entre les giratoires Chanzy et « Synergie Park »,
- la RD952 (rue Paul Doumer) dans sa partie formant trois carrefours successifs avec les rues N. Appert / H. Poincaré (carrefour des 4 cantons), avec la rue de l'Epine, et avec la rue de Cysoing (RD 955).

L'estimation de ces aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire est de 22,65 M€TTC pour les études et travaux (valeur décembre 2008).

Pour le boulevard de Tournai (RD 506) et le boulevard de Lezennes (RD 146), il est proposé que le Département assure, sous sa responsabilité et son financement à concurrence de 20 M€TTC, les aménagements compris entre le chemin Napoléon à Lezennes et le carrefour avec les rues Decugis et Perrin à Villeneuve d'Ascq.

Ces aménagements :

- incluent la section de la RD146 assurant la liaison entre le giratoire Chanzy à Lezennes et les boulevards de Lezennes et de Tournai au droit du carrefour avec la rue du Val,
- excluent les aménagements des autres voies perpendiculaires à l'axe des deux boulevards (la rue de Versailles, la voie Nord Sud, la liaison Triolo, le boulevard de l'Ouest) qui ne font pas partie de l'aménagement des boulevards de Lezennes et de Tournai (aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire),
- excluent l'aménagement consistant à doubler le Pont d'Ascq et à adapter les bretelles Sud d'entrée et de sortie sur la RD 628 (aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire).

L'estimation de ces aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale est d'environ 23,8 M€TTC (valeur octobre 2009).

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, complémentaire de celle du 8 mars 2010, précisant que le Département financera les aménagements dont il a la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à concurrence de 20 M€TTC. Toute dépense au-delà de ce montant sera remboursée par LMCU.

Le Département assurera par la suite la gestion et l'exploitation des chaussées des voies dédiées à la circulation automobile y compris les carrefours, à l'exclusion de la borduration (bordures et caniveaux), de la signalisation horizontale et verticale (de police et de jalonnement) et des feux tricolores.

LMCU assurera la gestion et l'exploitation des autres parties des aménagements réalisés sur la voirie départementale, notamment les voies dédiées spécifiquement à la circulation des autocars, les dispositifs d'assainissement, les dispositifs d'éclairage et de mobilier urbain, les trottoirs, les aménagements paysagers et les pistes cyclables réalisés le long des boulevards de Tournai et de Lezennes.

2 / Approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements des boulevards de Tournai et de Lezennes :

L'ensemble des études d'aménagement des voiries a été mené par LMCU. Ces études sont au stade « Projet ».

Les dossiers techniques ont été soumis pour avis aux services au fur et à mesure de leur élaboration. A ce jour, toutes les dispositions techniques proposées ont été validées.

C'est sur la base de ces études que le montant des travaux d'aménagement à réaliser sur le réseau routier départemental a été estimé à 46,45 M€TTC, dont 23,8 M€ pour les aménagements des boulevards de Tournai et de Lezennes sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le programme des aménagements dont le Département assurera la maîtrise d'Ouvrage sur le boulevard de Lezennes (RD 146, du PR 2+0543 au PR 3+0803) et le boulevard de Tournai (RD 506, du PR 3+098 au PR 4+0378) comprend :

- le traitement de l'ensemble des voiries concernées en boulevard urbain avec maintien d'une chaussée à 2x2 voies de circulation et création de trottoirs et de pistes cyclables, d'un couloir bus en site propre et de plantations d'alignement,
- l'aménagement de la section de la RD146 assurant la liaison entre le giratoire Chanzy à Lezennes et le boulevard de Lezennes / Tournai au droit du carrefour avec la rue du Val (du PR 3+0803 au PR 3+1057) y compris la reprise du giratoire.

Ce traitement intègre notamment :

- l'ensemble des travaux préparatoires,
- les terrassements et confortation préalable du sol,
- la voirie (assainissement, bordures et caniveaux, chaussées, trottoirs et pistes cyclables),
- les équipements et la signalisation (éclairage public, signalisation tricolore, équipement et mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale).

Il **inclut** également :

- le réaménagement des bretelles d'entrée et de sortie sur la RN227 situées au Nord de l'ouvrage de franchissement de la RN227,
- la création de la bretelle d'accès au parking P5,
- l'élargissement de l'ouvrage du « trotte-menu ».

Il **exclut** :

- le doublement du pont d'Ascq,
- le réaménagement des carrefours de l'échangeur de la RN 227 et des bretelles d'entrée et de sortie sur

la RN 227 situées au sud de l'ouvrage de franchissement de la RN 227,

- les aménagements des voies perpendiculaires à l'axe des deux boulevards (la voie Nord Sud, la liaison

Triolo, le boulevard de l'Ouest).

Le montant des aménagements correspondants est décomposé comme suit :

<i>Poste</i>	Montant HT	Montant TTC
Etudes (CSPS, études et contrôles divers, topographie, géotechnique, etc.)	250 000 €	299 000 €
Travaux	19 630 000 €	23 477 480 €
<i>dont :</i>		
<i>Travaux préparatoires</i>	<i>3 190 000 €</i>	<i>3 815 240 €</i>
<i>Terrassements</i>	<i>2 540 000 €</i>	<i>3 037 840 €</i>
<i>Confortations des carrières</i>	<i>2 130 000 €</i>	<i>2 547 480 €</i>
<i>Voirie</i>	<i>6 950 000 €</i>	<i>8 312 200 €</i>
<i>Equipements et signalisation</i>	<i>3 270 000 €</i>	<i>3 910 920 €</i>
<i>Aménagements paysagers, mobilier urbain</i>	<i>1 550 000 €</i>	<i>1 853 800 €</i>
TOTAL (études et travaux) (valeur octobre 2009)	19 880 000 €	23 776 480 € Arrondis à 23 800 000 €

Pour la réalisation de l'opération, les marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Je propose au Conseil Général,

- d'approuver l'avant projet relatif aux aménagements des boulevards de Tournai et de Lezennes sur les territoires des communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq pour un montant estimé à 23 800 000 €TTC (valeur octobre 2009),
- d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des études (réalisées dans le cadre de l'exécution même des travaux) et des travaux relatifs aux aménagements du boulevard de Tournai (RD 506) et du boulevard de Lezennes (RD 146) concourant à l'accessibilité au Grand Stade,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2152, 2252, 2312, 23151, 23152, 23153, 92415 et 45441.15, à l'article 92412, natures comptables 4581-12, 4581-14, et les recettes correspondantes à l'article 90621, nature comptable 1324, à l'article 92412, natures comptables 4582-12, 4582-14 – Programme 05P024APD – Opération LLI230.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

N° 4

DSAD/2010/1025

OBJET :

**DEPLACEMENT EN MEURTHE-ET-MOSELLE,
LE 20 JUILLET 2010, DE MESSIEURS PATRICK KANNER
ET DIDIER MANIER RESPECTIVEMENT PREMIER
VICE-PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD
MANDAT SPECIAL**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que le rapport a été examiné par la Commission et précise qu'elle a émis un avis favorable à la majorité, le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre, à la proposition de remplacer le premier paragraphe de la motion par :

« Réaffirme son attachement au système par répartition garantissant le droit à la retraite à 60 ans en augmentant le niveau des pensions et en privilégiant les petites retraites et les pensions de reversion ».

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne que le plan de réforme des retraites n'apporte aucune avancée positive. Il estime que Messieurs WOERTH, SARKOZY et FILLON ne servent pas l'intérêt général, mais celui de la classe des nantis.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer qu'un autre projet de réforme des retraites est possible sans augmenter le taux des cotisations, ni allonger la durée des cotisations, et en garantissant le droit à la retraite à 60 ans avec une pension décente.

Monsieur Didier MANIER considère qu'une réflexion est nécessaire concernant la problématique des retraites. Il signale, toutefois, que le Groupe Socialiste est hostile au projet de réforme du Gouvernement et pense qu'il faut rééquilibrer le financement des retraites aux dépens du capital qui est aujourd'hui trop exonéré.

Monsieur MANIER estime que la notion de pénibilité doit être introduite dans cette réforme.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste votera la motion.

Monsieur Jean-René LECERF pense que les Communistes font preuve d'aveuglement sur le système des retraites. Il met en exergue l'allongement de l'espérance de vie et fait observer que plusieurs pays ont décidé de reporter l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Monsieur LECERF revient sur le problème de la compensation de la pénibilité.

Monsieur LECERF signale que la réforme souhaite non seulement prolonger, mais aussi élargir le dispositif des carrières longues et précise que tous ceux qui ont commencé à travailler avant 18 ans partiront à la retraite au maximum à 60 ans.

Monsieur LECERF cite des déclarations de Madame AUBRY et de Monsieur ROCARD concernant la question de l'âge légal de la retraite.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre la motion.

Monsieur le Président fait remarquer que la décision consistant à ramener à 60 ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite a été un progrès social qui ne se remet pas en question.

Monsieur le Président souligne que les Socialistes sont attachés à la personne et à la mission de Madame Martine AUBRY.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.1

DIRFI/2010/811

OBJET :

VCEU SUR LA REFORME DES RETRAITES

Lors de la Séance Plénière du 17 mai 2010, le Groupe Communiste a déposé une motion relative à la mise en œuvre du droit à la retraite à 60 ans dans le cadre de la réforme des retraites.

Ce texte figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », de se prononcer sur cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DEDT/2010/584

OBJET :

**ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR L'EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 ont modifié les conditions d'intervention des Départements dans le domaine de l'assistance technique à l'assainissement.

Cette intervention s'effectue désormais dans les conditions suivantes, en application des textes réglementaires (Article 73 de la LEMA) :

« Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

...

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, notamment les critères de détermination des communes et des établissements visés au premier alinéa et les conditions de rémunération de cette mise à disposition. »

Les Départements sont ainsi tenus d'apporter une assistance technique aux collectivités éligibles.

La liste et la cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique du Département sont jointes en annexe 1.

Sur la base du principe de la non-intervention du Département dans le domaine concurrentiel et après avis du comité technique paritaire, consulté à cet effet le 9 octobre 2008, les décisions suivantes ont été prises :

- la suppression au 1^{er} janvier 2009 du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) du Nord,
- le reclassement de son personnel et le maintien d'un agent chargé de répondre aux sollicitations des maîtres d'ouvrage éligibles à l'assistance technique que doit mettre à disposition le Département.

Cette mission d'assistance technique est décrite avec précision dans la fiche « mission type » établie en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (annexe 2). Elle consiste principalement en la réalisation de campagnes de mesures périodiques permettant de juger du fonctionnement des installations, d'apporter des conseils à l'amélioration de l'exploitation et d'en tenir informés les représentants des collectivités.

La réforme instituée par la LEMA demande que le service d'assistance technique soit rendu contre rémunération dont le montant doit être déterminé par arrêté du Président du Conseil Général (Décret n° 2007-1868 : Art. R 3232-1-3 du code de l'environnement).

Cette rémunération doit rester « abordable » pour les collectivités ne disposant pas de ressources financières suffisantes et elle doit être basée sur les coûts directs et indirects du service d'assistance.

Le montant annuel de la rémunération (Art. L. 2334-2

du code général des collectivités territoriales) se calcule de la manière suivante :

Tarif par habitant x la population (Dotation Globale de Fonctionnement) de la commune ou du groupement.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par sa délibération n° 08-A-079 du 26 septembre 2008 (annexe 3), a décidé de participer aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des Départements pour la réalisation des missions d'assistance technique.

Cette participation prend la forme d'une subvention égale au maximum à 50 % de l'ensemble des dépenses dans la limite de 1 500 € pour les stations de plus de 200 équivalents habitants.

Les modalités de cette participation sont définies par une convention (annexe 4) entre l'Agence de l'Eau et le Département.

Le calcul du montant de la rémunération de l'assistance technique du Département résulte donc d'une double considération :

- la détermination des coûts directs et indirects du service d'assistance, sur la base de la « mission type »,
- la prise en compte de la participation financière de l'Agence de l'Eau qui minore ainsi la charge résiduelle pour les collectivités.

Il conduit à proposer de fixer la participation financière des collectivités éligibles à 0,21 € / habitant.

Il est à noter que cette valeur est analogue à celle adoptée par le Conseil Général du Pas-de-Calais et proche des valeurs moyennes appliquées dans les autres Départements du bassin Artois-Picardie.

Le décret n° 2007-1868 prévoit également qu'il revient au Conseil Général de fixer un seuil de recouvrement.

L'analyse de la situation pour les différentes collectivités éligibles conduit à proposer un seuil de recouvrement établi à 50 €.

Une convention entre le Département et la collectivité précise ces différentes dispositions. Un projet figure en annexe 5.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission Environnement :

- de fixer la participation financière des collectivités éligibles à 0,21 € / habitant et le seuil de recouvrement à 50 €,

- d'approuver le modèle de convention d'assistance technique entre le Département et les collectivités éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance technique entre

le Département et les collectivités éligibles.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 15.

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général